

Compte-rendu du conseil municipal du 16/04/2021

Le conseil municipal s'est réuni le 16 Avril 2021 sous la présidence de Michel DESSIMOND.

8 conseillers présents et 1 pouvoir

Approbation des comptes de gestion 2020 pour la station-service, le lotissement de la Gare et du budget général.

Vote des comptes administratifs 2020

BUDGET GENERAL

| | |
|----------------------------|------------|
| Résultat de fonctionnement | 884 425.32 |
| Résultat d'Investissement | 95 955.50 |

STATION-SERVICE DU GARAY

| | |
|----------------------------|------------|
| Résultat de fonctionnement | 104 740.11 |
| Résultat d'Investissement | 85 965.73 |

LOTISSEMENT DE LA GARE

| | |
|----------------------------|-----------|
| Résultat de fonctionnement | 26 437.67 |
| Résultat d'investissement | 64 247.18 |

Vote des BP 2021.

BUDGET GENERAL

| | |
|--|--------------|
| Dépenses et Recettes de Fonctionnement | 1 137 482.00 |
| Dépenses et Recettes d'Investissement | 390 820.00 |

Trésorerie saine sans endettement

STATION-SERVICE DU GARAY

Dépenses et Recettes de Fonctionnement 617 116.00

Dépenses et Recettes d'Investissement 93 650.00

LOTISSEMENT DE LA GARE

Dépenses et Recettes de Fonctionnement 150 874.38

A noter la vente d'un lot en début d'année ; il nous reste plus que 2 lots à la vente d'une surface approximative de 1200 m².

Taxes Directes locales

M le Maire expose au conseil qu'à compter de cette année, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière bâtie modulée grâce à un coefficient correcteur pour compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux départemental de TFPB vient s'additionner au taux communal 2020 avec la possibilité de voter un taux de référence inférieur ou supérieur.

- Taxe Foncière (bâti) 2020 : 15.39 %

- Taux départemental 2020 TFPB : 21.90 %

- Taux de référence TFPB/2021 : 37.29 %

Les communes ne votent plus la taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la TH sur les résidences secondaires sera le taux de 2019 (9.57 %).

Les communes retrouveront leur pouvoir de taux sur la THRS à compter de 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ,de voter les taux d'imposition suivants :

| | | |
|--------------------------------|----------|---------------|
| -Taxe Foncière Bâti | : | 37.29% |
| -Taxe Foncière Non Bâti | : | 53.50% |

Infos diverses :

❖ En raison de leur vétusté et de leur dégradation, une réfection des ponts de Sibeyrot s'impose. Une consultation d'entreprises a été lancée. En cas d'impossibilité de réalisation des travaux dans un délai raisonnable, compte tenu du plan de charge actuel des entreprises du BTP, il pourra être nécessaire de mettre en place une installation provisoire.

⊗ La décision d'attribution d'un bien de section à Barribas fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. La commune mobilise un avocat pour la gestion de ce dossier.